

NOTE UNT PORTANT SUR LES QUESTIONS EN SUSPENS
PROJET DE LOI PASS SANITAIRE/VACCINATION

Mesdames, Messieurs,

En complément de la précédente note, voici les éléments restant en suspens et les questions dévolutives.

1/ Partie entreprise ayant des salariés :

a/ Le fondement du texte fait reposer l'obligation de contrôle sur l'entreprise ainsi que la charge, puisque l'employeur est tenu de laisser le temps requis pour effectuer les vaccinations et tests sur le temps de travail et ces temps seront payés et décomptés en temps de travail effectif.

Comme nous l'avons souligné à la CNAM ce jour d'une manière générique, on fait peser la charge d'un dispositif de santé sur les entreprises, alors même que celles-ci sont par ailleurs affaiblies du fait de la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne le transport de malade, la question de ce surcoût reste à prendre en compte au titre des tarifications liées au conventionnement.

Nous attirons votre attention sur les conséquences en matière d'organisation du travail dans l'entreprise, car nous allons rencontrer un risque systémique de désorganisation des plannings d'exploitation et d'organisation des courses, donc des coûts supplémentaires en cascade. Ceux-ci se rajoutant au surcoût lié à la prise en charge des temps d'absence des salariés.

b/ Les éléments légaux manquants :

On demande aux entreprises d'effectuer le contrôle (modalité à définir), de s'assurer de la conformité des éléments et de les conserver par définition.

Ce, alors même que ces éléments portent sur des données médicales strictement confidentielles, et par ailleurs en droit, l'employeur ne peut ni demander ni détenir de telles données.

Ces éléments de droit ne peuvent être réglés par décret et doivent s'établir par la loi. La difficulté présente c'est que le corps du projet de loi n'en fait pas mention !

Solution identique en ce qui concerne la préservation des données et les déclarations à la CNIL, qui en l'état du droit, ne saurait autoriser une telle violation.

À savoir qu'en droit, la doctrine s'établit sur le principe de l'intérêt général et du but poursuivi dans les cas d'espèce, et que le projet du gouvernement souffre aisément critique en ce domaine.

c/ La partie du transport mixte avec salariés :

A l'aune de l'écriture en l'état, une entreprise de taxi qui ne fait pas de transport de malade, n'a pas d'obligation d'avoir des salariés ayant le pass sanitaire pour le transport de personne. Mais du fait de la mixité d'activité, dans la plupart des cas, l'ensemble des personnels et entreprises seront concernés de facto.

Par ailleurs, on voit mal comment, à terme, le législateur pourra différencier les activités avec et sans obligation en matière de transport de personne. Une clarification s'impose donc en ce domaine.

2/ Sujets Génériques :

Parmi les questions en suspens, il y a celle de savoir si les chefs d'entreprises concernés par le nouveau dispositif seront prioritaires pour l'accès à la vaccination.

En effet, à ce stade rien n'est prévu dans le projet, alors même que les annonces du Président de la République ont entraîné un engorgement majeur de l'accès à la vaccination, et que d'autre part, l'impact sur les professionnels de santé va conduire à la même désorganisation que pour notre profession, avec des salariés en absence voire à terme inemployables.

Il existe un principe de droit qui veut que l'on ne peut opposer une obligation que l'on ne peut remplir, d'autant si elle est la résultante de l'obligation.

La question du calendrier interpelle, et a de facto, des incidences concrètes. On déconfiner courant mai en incitant à la reprise d'activité et au départ en congé, les entreprises s'organisent en fonction. En pleine période d'été, des mesures contraires au déconfinement sont imposées aux entreprises, à leurs salariés, alors même que leurs structures sont réduites voire absentes, les mettant dans une situation de précarité administrative, de gestion, si tant est qu'elles aient les moyens en temps usuel pour faire face à ces nouvelles obligations et contraintes, sans même évoquer le coût supplémentaire qu'elles entraînent.

Toutes les entreprises sont impactées de façon forte, mais plus encore les artisans et PME. Nous touchons là au peu de résilience restante d'entreprises fragilisées par la crise.

Mesdames, Messieurs, au fur et à mesure des évolutions des écritures et de leur consolidation, nous vous feront parvenir les éléments.

Par ailleurs nous communiquons cette note à nos ministères de tutelles.